

**Arrêté N°2022-DCL-BENV-1441**

instituant une servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'Île de Noirmoutier pour procéder à des opérations de suivi et surveillance des ouvrages existants, de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, aménagements effectués sur les ouvrages et infrastructures, d'entretien des berges des étiers, de travaux en cas d'urgence, et de travaux de renforcement

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7 et L. 566-12-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-19 du 15 janvier 2021 désignant Madame Anne TAGAND en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°2022/DCL/BCI-412 du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Madame Anne TAGAND, Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu le classement des digues de l'Île de Noirmoutier conformément à l'article R. 214-113 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN), titulaire de la compétence relative à la défense contre la mer en matière de GEMAPI, sollicitant l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement sur son système d'endiguement en vue de la prévention contre les submersions marines, approuvant le dossier d'enquête publique et sollicitant la mise à l'enquête publique ;

Vu le dossier relatif à la demande formulée dans la délibération précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique du 15 juin 2022 ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées du 22 novembre 2022 ainsi que son avis favorable à l'objet de l'enquête ;

Considérant que selon l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement, une servitude peut être créée sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L. 562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens de l'article L.566-12-1 ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier dispose des compétences en matière d'entretien des ouvrages de protection contre la mer ;

Considérant que la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de Noirmoutier a été approuvée le 10 septembre 2018 par arrêté préfectoral ;

## Arrête

### **Article 1 : Objet**

Une servitude d'utilité publique est instituée au profit de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier.

Un état parcellaire des terrains concernés par la servitude est joint en annexe.

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté a pour objet de permettre à la CCIN de pouvoir agir librement et à tout moment, parfois dans l'urgence sur l'ensemble de ces espaces afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **Article 2 : Définition de la servitude d'utilité publique**

La servitude d'utilité publique instituée par le présent arrêté permet le passage sur les parcelles annexées au présent arrêté, afin :

- d'assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants.
- de maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers,
- d'assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage

On entend par passage, la libre circulation des personnels, véhicules et engins nécessaires à la réalisation des missions définies à l'alinéa précédent.

Les propriétaires et locataires des parcelles concernées doivent autoriser l'accès au CCIN, ou à toute autre personne mandatée par cette dernière.

### **Article 3 : Obligation du propriétaire en cas de mise à disposition ou mutation des parcelles concernées**

Dans le cas où le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique, décide de mettre à disposition d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de cette parcelle, le propriétaire informe les éventuels occupants de la présente servitude .

De même le propriétaire des parcelles concernées par la présente servitude d'utilité publique informe, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux le nouveau propriétaire de la présente servitude.

Les occupants et les nouveaux propriétaires concernés doivent autoriser l'accès à la communauté de commune de l'île de Noirmoutier ou à tout autre personne mandatée par cette dernière.

#### **Article 4 : Indemnités éventuelles**

La servitude instituée par le présent arrêté peut faire l'objet d'une indemnisation conformément au IV de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement en cas de préjudice direct, matériel et certain du propriétaire du terrain ou de l'exploitant.

#### **Article 5 : Enregistrement des servitudes**

L'arrêté instaurant la servitude d'utilité publique est notifié au bénéficiaire.

La servitude instituée par le présent arrêté est annexée, sans délai, par le maire ou le président de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L. 151-43, L. 153-60, L. 161-1 et L. 163-10 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté est transmis pour information, par le titulaire de la servitude d'utilité publique, aux propriétaires des parcelles concernées.

En vue d'assurer l'information des tiers, le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département, d'une mise à disposition sur le site internet des services de l'État en Vendée ([www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)) et d'un affichage d'au moins 15 jours dans les mairies concernées et au siège de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44 041 Nantes cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire ou à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte pour les tiers intéressés.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

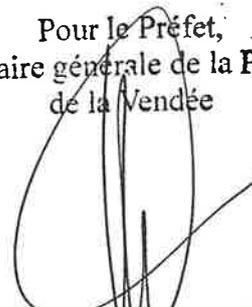
#### **Article 7 : Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le président de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, le maire de Barabâtre, le maire de l'Épine, le maire de la Guérinière et le maire de Noirmoutier-en-l'Île, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet, \_\_\_\_\_  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée



Anne TAGAND



## Etat parcellaire

### Annexe de l'arrêté n°2022-DCL-BENV-1441

instituant une servitude d'utilité publique sur le système d'endiguement de l'île de Noirmoutier pour procéder à des opérations de suivi et surveillance des ouvrages existants, de maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, aménagements effectués sur les ouvrages et infrastructures, d'entretien des berges des étiers, de travaux en cas d'urgence, et de travaux de renforcement

- Commune de L'ÉPINE - numéroté de la page 1 à la page 130
- Commune de LA GUÉRINIÈRE – numéroté de la page 2 à la page 56
- Commune de BARBÂTRE – numéroté de la page 1 à la page 17
- Commune de NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE – numéroté de la page 1 à la page 76

Vu pour être annexé à mon arrêté du **26 DEC. 2022**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
la secrétaire générale de la Préfecture  
de la Vendée

  
Anne TAGAND



25/04/2022

Liste des propriétaires

BARBÂTRE

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

PROPRIETE 001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE / SUCCESSION DE	
- Les héritiers de Monsieur AVERTY Henri Jean-Marie Augustin Hippolyte né le 24/07/1915 à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85) – <b>décédé le 21/11/2006 à BARBÂTRE (85)</b>	
époux de Madame LESNARD Marguerite	
marié le 23/10/1939 à BARBÂTRE (85) – sans contrat de mariage	
demeurant de son vivant Par Mme Praud Marguerite -Le Roc – LE FENOULLER (85800)	
PROPRIETAIRE EVENTUELLE et HERTIERE PRESUMEE DE MONSIEUR AVERTY Henri	
- Madame LESNARD Marguerite Normandine Marie	
date et lieu de naissance inconnus	
veuve de Monsieur AVERTY Henri	
demeurant Par Mme Praud Marguerite - Le Roc – LE FENOULLER (85800)	
HERTIERE PRESUMEE DE MONSIEUR AVERTY Henri	
- Madame AVERTY Marguerite Félicienne Françoise	
née le 24/10/1940 à LA GUERINIÈRE (85)	
épouse de Monsieur PRAUD Michel	
mariée le 28/06/1974 à LA GUERINIÈRE (85) – sans contrat de mariage	
demeurant Le Roc – LE FENOULLER (85800)	



25/04/2022

**Liste des propriétaires**

**SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE**

**BARBÂTRE**

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature		N°	Surface	N°	Surface	
A		1	Eaux	1	a	7044			
A		2	Eaux	2	a	7089			
					Total	14133			

Origine de propriété

**A1/2:**

- Origine antérieure à la rénovation cadastrale.



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

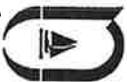
PROPRIETE 002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Madame ALLENO Dafné Rosa Antoinette née le 18/07/1976 à MEXICO (Mexique) divorcée de Monsieur LEMAÎTRE Boris suivant jugement rendu par le Tribunal du Comté de MIAMI-DADE - Etat de Floride (Etats-Unis) le 15/10/2015 demeurant 750 North East -64 Street - MEXICO (MEXIQUE)	

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°		Nature	Lieu-Dit	Surface	N°	
A		3	Pré	La Tresson	1403			
						Total	1403	

Origine de propriété

A3:

Attestation après décès du 06/07/2016 suivant acte reçu par Me MOUSSAY, notaire à PARIS, et publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 25/07/2016 volume 2016P n°3426.



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

PROPRIETE 003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER	
inscription sous le SIREN n° 248 500 191	
siège Rue de La Prée aux Ducs - NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85330)	
<i>représentée par son Président, Monsieur CHANTOIN Dominique</i>	

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature		N°	Surface	N°	Surface	
A		53	Eaux	6620	11	6620			
A		67	Eaux	2740	17	1436	b	1304	
A		179	Eaux	34130	22	15650	b	18480	
A		180	Pré	6130			c	73	
A		181	Eaux	15110	21	5997	b	60	
A		182	Pré	13740	23	12906	c	1496	
A		916	Eaux	2610	19	12379	b	708	
A		917	Eaux	605	18	2610	b	1361	
A		921	Eaux	700	13	605			
A		946	Eaux	25	10	700	a		
A		949	Eaux	281	15	25	a		
A		953	Eaux	4142	14	281	a		
A					12	4142	a		



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

A	957	Sol	La Berche	77	8	a	77		
A	958	Sol	La Berche	100	4	a	100		
A	959	Sol	La Berche	95	7	a	95		
AT	37	Eaux	Le Polder	25250	141	a	9406	15844	
AT	38	Eaux	Le Polder	46720	143	a	13987	32733	
AT	39	Eaux	Le Polder	21775	140	a	21775		
AT	40	Pré	Le Polder	127	147	a	127		
AT	41	Pré	Le Polder	146	148	a	146		4
AT	42	Pré	Le Polder	171	149	a	167		73
AT	43	Pré	Le Polder	275	150	a	202		106
AT	44	Pré	Le Polder	310	151	a	204		110
AT	45	Pré	Le Polder	311	152	a	201		111
AT	46	Pré	Le Polder	301	153	a	190		110
AT	47	Pré	Le Polder	299	154	a	189		8034
AT	48	Eaux	Le Polder	8440	145	a	406		1659
AT	49	Pré	Le Polder	2610	144	a	951		11504
AT	51	Pré	Le Polder	11720	142	a	216		497
AT	76	Pré	Le Polder	689	155	a	192		329
AT	77	Pré	Le Polder	459	156	a	130		2502
AT	79	Pré	Le Polder	2705	157	a	203		2691
AT	80	Pré	Le Polder	2923	158	a	232		2483
AT	81	Pré	Le Polder	2698	159	a	215		2601
AT	82	Pré	Le Polder	2856	160	a	255		2664
AT	83	Pré	Le Polder	2902	161	a	238		2569
AT	84	Pré	Le Polder	2812	162	a	243		2642
AT	85	Pré	Le Polder	2908	163	a	266		2659
AT	86	Pré	Le Polder	2917	164	a	258		



Liste des propriétaires

25/04/2022

BARBÂTRE

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

AT	87	Pré	Le Polder	2709	165	a	260	b	2449
AT	88	Pré	Le Polder	2925	166	a	296	b	2629
AT	89	Pré	Le Polder	2653	167	a	257	b	2396
AT	90	Pré	Le Polder	2832	168	a	301	b	2531
AT	91	Pré	Le Polder	2905	169	a	321	b	2584
AT	92	Pré	Le Polder	2939	170	a	328	b	2611
AT	93	Pré	Le Polder	2898	171	a	335	b	2563
AT	94	Pré	Le Polder	2968	172	a	315	b	2653
AT	95	Pré	Le Polder	2687	173	a	268	b	2419
AT	96	Pré	Le Polder	2902	174	a	236	b	2666
AT	97	Pré	Le Polder	2976	175	a	639	b	2337
AT	98	Eaux	Le Polder	10780	146	a	9233	b	1547
AT	100	Eaux	Le Polder	5128	176	a	5128		
AT	101	Pré	Le Polder	1040	179	a	1040		
AT	102	Eaux	Le Polder	5510	178	a	4248	b	1262
AT	169	Pré	Le Polder	5926	177	a	190	b	5736
AV	1	Pré	Le Polder	1303	27	a	652	b	651
AV	2	Pré	Le Polder	1362	28	a	483	b	879
AV	3	Pré	Le Polder	1461	29	a	497	b	964
AV	4	Pré	Le Polder	1509	30	a	512	b	997
AV	5	Pré	Le Polder	1525	31	a	513	b	1012
AV	6	Pré	Le Polder	1447	32	a	475	b	972
AV	7	Pré	Le Polder	1228	33	a	395	b	833
AV	8	Pré	Le Polder	1107	34	a	357	b	750
AV	9	Pré	Le Polder	1184	35	a	384	b	800
AV	10	Pré	Le Polder	1196	36	a	388	b	808
AV	11	Pré	Le Polder	1017	37	a	330	b	687



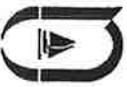
Liste des propriétaires

25/04/2022

BARBÂTRE

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

AV	12	Pré	Le Polder	1036	38	a	330	b	706
AV	13	Pré	Le Polder	1030	39	a	328	b	702
AV	14	Pré	Le Polder	1011	40	a	320	b	691
AV	15	Pré	Le Polder	1047	41	a	341	b	706
AV	16	Pré	Le Polder	1014	42	a	330	b	684
AV	17	Pré	Le Polder	1085	43	a	347	b	738
AV	18	Pré	Le Polder	1087	44	a	350	b	737
AV	19	Pré	Le Polder	3018	26	a	335	b	2683
AV	20	Pré	Le Polder	1378	45	a	436	b	942
AV	21	Pré	Le Polder	1530	46	a	471	b	1059
AV	22	Pré	Le Polder	1141	47	a	342	b	799
AV	23	Pré	Le Polder	1495	48	a	450	b	1045
AV	24	Pré	Le Polder	1602	49	a	485	b	1117
AV	25	Pré	Le Polder	1514	50	a	448	b	1066
AV	26	Pré	Le Polder	1572	51	a	457	b	1115
AV	27	Pré	Le Polder	1252	52	a	368	b	884
AV	28	Pré	Le Polder	1627	53	a	461	b	1166
AV	29	Pré	Le Polder	1644	54	a	479	b	1165
AV	30	Pré	Le Polder	1439	55	a	464	b	975
AV	31	Pré	Le Polder	1557	56	a	432	b	1125
AV	32	Pré	Le Polder	1333	57	a	384	b	949
AV	33	Pré	Le Polder	1348	58	a	436	b	912
AV	34	Pré	Le Polder	1161	59	a	455	b	706
AV	35	Pré	Le Polder	902	60	a	449	b	453
AV	36	Pré	Le Polder	744	61	a	484	b	260
AV	37	Pré	Le Polder	1097	62	a	1052	b	45
AV	38	Pré	Le Polder	3050	63	a	378	b	2672



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

AV	41	Pré	Le Polder	2273	64	a	332	b	1941
AV	42	Pré	Le Polder	2259	65	a	350	b	1909
AV	43	Pré	Le Polder	2388	66	a	368	b	2020
AV	44	Pré	Le Polder	2091	67	a	321	b	1770
AV	45	Pré	Le Polder	2272	68	a	366	b	1906
AV	46	Pré	Le Polder	2296	69	a	371	b	1925
AV	47	Pré	Le Polder	2377	70	a	381	b	1996
AV	48	Pré	Le Polder	2182	71	a	356	b	1826
AV	49	Pré	Le Polder	2298	72	a	352	b	1946
AV	50	Pré	Le Polder	2197	73	a	328	b	1869
AV	51	Pré	Le Polder	2289	74	a	316	b	1973
AV	52	Pré	Le Polder	2330	75	a	325	b	2005
AV	53	Pré	Le Polder	2330	76	a	320	b	2010
AV	54	Pré	Le Polder	2085	77	a	286	b	1799
AV	55	Pré	Le Polder	2395	78	a	317	b	2078
AV	56	Pré	Le Polder	2446	79	a	316	b	2130
AV	57	Pré	Le Polder	2253	80	a	283	b	1970
AV	58	Pré	Le Polder	2305	81	a	296	b	2009
AV	59	Pré	Le Polder	2271	82	a	283	b	1988
AV	60	Pré	Le Polder	2210	84	a	272	b	1938
AV	61	Pré	Le Polder	2174	85	a	259	b	1915
AV	62	Pré	Le Polder	2277	86	a	271	b	2006
AV	63	Pré	Le Polder	2394	87	a	275	b	2119
AV	64	Pré	Le Polder	2363	88	a	262	b	2101
AV	65	Pré	Le Polder	2278	89	a	259	b	2019
AV	66	Pré	Le Polder	2198	90	a	263	b	1935
AV	67	Pré	Le Polder	2248	91	a	243	b	2005



Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

AV	68	Pré	Le Polder	2429	92	a	271	b	2158
AV	69	Pré	Le Polder	2345	93	a	258	b	2087
AV	70	Pré	Le Polder	2173	94	a	273	b	1900
AV	71	Pré	Le Polder	2358	95	a	283	b	2075
AV	72	Pré	Le Polder	2414	96	a	287	b	2127
AV	73	Pré	Le Polder	2333	97	a	287	b	2046
AV	74	Pré	Le Polder	2338	98	a	286	b	2052
AV	75	Pré	Le Polder	2348	99	a	285	b	2063
AV	76	Pré	Le Polder	1994	100	a	246	b	1748
AV	77	Pré	Le Polder	2318	101	a	286	b	2032
AV	78	Pré	Le Polder	2189	102	a	327	b	1970
AV	79	Pré	Le Polder	2572	103	a	534	b	2038
AV	80	Eaux	Le Polder	3275	83	a	3275		
AV	81	Eaux	Le Polder	41210	24	a	41210		
AV	82	E/Pré	Le Polder	7220	107	a	7220		
AV	83	E/Pré	Le Polder	1611	105	a	19	b	1592
AV	84	E/Pré	Le Polder	2477	106	a	294	b	2183
AV	85	E/Pré	Le Polder	2315	108	a	226	b	2089
AV	86	E/Pré	Le Polder	2415	109	a	156	b	2259
AV	87	E/Pré	Le Polder	2396	110	a	153	b	2243
AV	88	E/Pré	Le Polder	2414	111	a	152	b	2262
AV	89	E/Pré	Le Polder	2429	112	a	141	b	2288
AV	90	E/Pré	Le Polder	2463	113	a	149	b	2314
AV	91	E/Pré	Le Polder	2571	114	a	148	b	2423
AV	92	E/Pré	Le Polder	2493	115	a	142	b	2351
AV	93	E/Pré	Le Polder	2640	116	a	140	b	2500
AV	94	E/Pré	Le Polder	2540	117	a	141	b	2399

Ecart cadastral = 108



Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

AV	95	E/Pré	Le Polder	2582	118	a	130	b	2452
AV	96	E/Pré	Le Polder	2736	119	a	138	b	2598
AV	97	E/Pré	Le Polder	2579	120	a	138	b	2441
AV	98	E/Pré	Le Polder	2488	121	a	131	b	2357
AV	99	E/Pré	Le Polder	2524	122	a	130	b	2394
AV	100	E/Pré	Le Polder	2667	123	a	125	b	2542
AV	101	E/Pré	Le Polder	4724	124	a	232	b	4492
AV	102	E/Pré	Le Polder	4790	125	a	227	b	4563
AV	103	E/Pré	Le Polder	4398	126	a	219	b	4179
AV	104	E/Pré	Le Polder	4904	127	a	229	b	4675
AV	105	E/Pré	Le Polder	4458	128	a	230	b	4228
AV	106	E/Pré	Le Polder	4745	129	a	220	b	4525
AV	107	E/Pré	Le Polder	4709	130	a	243	b	4466
AV	108	E/Pré	Le Polder	4646	131	a	222	b	4424
AV	109	E/Pré	Le Polder	4464	132	a	215	b	4249
AV	110	E/Pré	Le Polder	4577	133	a	217	b	4360
AV	111	E/Pré	Le Polder	4734	134	a	239	b	4495
AV	112	E/Pré	Le Polder	4803	135	a	246	b	4557
AV	113	E/Pré	Le Polder	4373	136	a	191	b	4182
AV	114	E/Pré	Le Polder	4518	137	a	203	b	4315
AV	115	E/Pré	Le Polder	2965	138	a	123	b	2842
AV	116	E/Pré	Le Polder	3977	139	a	183	b	3794
AV	155	Pré	Le Polder	2386	104	a	239	b	2147
ZB	161	Soil	La Batsfoitiere	80010	25	a	11196	b	68814
ZC	54	Tabat	Les Iles Neuves	2024	180	a	924	b	1100
ZC	59	Eaux	Gate Bourse	2100	196	a	288	b	1926
				665	202	a	665		

Ecart cadastral = 114



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

ZC	129	Sol	Les Iles De Bas	13006	204	a	13006	
ZC	132	Tabat	Gate Bourse	858	203	a	858	
ZC	133	Terre	Gate Bourse	680	201	a	680	
ZC	135	Terre	Gate Bourse	8367	200	a	24	b
ZC	136	Sol	Gate Bourse	10398	199	a	10398	8343
ZC	137	Tabat	Les Iles Mathurins	1100	198	a	1100	
ZC	140	Terre	Les Iles Mathurins	1197	197	a	1197	
ZC	141	Terre	La Matte Durand	240	192	a	240	
ZC	143	Sol	La Matte Durand	2624	194	a	2624	
ZC	145	Sol	La Matte Durand	4043	193	a	4043	
ZC	146	Terre	La Matte Durand	90	191	a	90	
ZC	149	Terre	La Matte Durand	80	190	a	80	
ZC	150	Tabat	La Matte Durand	561	189	a	561	
ZC	155	Terre	La Matte Vrillaud	490	185	a	490	
ZC	156	Sol	La Matte Vrillaud	3561	184	a	3561	
ZC	159	Sol	La Matte Vrillaud	4207	183	a	1888	b
ZC	172	Sol	Les Iles Neuves	100070	195	a	27471	2319
ZC	176	Sol	La Matte Vrillaud	7552	186	a	7552	b
ZC	178	Terre	La Matte Vrillaud	20	187	a	20	
ZC	179	Terre	La Matte Vrillaud	3	188	a	3	
ZD	232	Sol	Gris Fer	7858	222	a	7858	
ZD	235	Sol	Gris Fer	4347	221	a	4347	
ZD	237	Sol	Gris Fer	12810	220	a	12810	
ZD	238	Sol	Gris Fer	3864	219	a	3864	
ZD	241	Sol	L'Enclos Vieux	2451	218	a	2451	
ZD	242	Sol	L'Enclos Vieux	2660	217	a	2660	
ZD	245	Sol	L'Enclos Vieux	2420	216	a	2420	



25/04/2022

**Liste des propriétaires**

**SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE**

**BARBÂTRE**

ZD	246	Soi	L'Enclos Vieux	1525	215	a	1525		
ZD	249	Soi	L'Enclos Vieux	9399	214	a	9399		
ZD	250	Soi	L'Enclos Vieux	5833	213	a	5833		
ZD	253	Tabat	L'Enclos Vieux	1097	212	a	1097		
ZD	254	Soi	La Grande Rouche	5885	211	a	5885		
ZD	257	Soi	La Grande Rouche	3704	210	a	3704		
ZD	261	Soi	La Grande Rouche	1451	208	a	1451		
ZD	262	Soi	La Grande Rouche	13455	207	a	13455		
						Total	391763		

25/04/2022

## Liste des propriétaires

BARBÂTRE

**SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE**

PROPRIETE 004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- COMMUNE DE BARBÂTRE	
Inscription sous le SIREN n°218 500 114	
siège Hôtel de Ville - Rue De L'Eglise - BARBÂTRE (85630)	
représentée par son Maire, Monsieur GIBLIER Louis	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
A	66	Pré	La Berche	33190	16	a	1182	b	32008	
A	176	Pré	Cailla	3900	20	a	242	b	3658	
ZC	1	Eaux	La Matte Vrillaud	870	182	a	246	b	624	
ZD	3	Tabat	La Grande Rouché	3340	206	a	748	c	370	
ZD	265	Sol	La Grande Rouché	6108	205	a	6108	b	2222	
ZD	DP3b		Rue de la Charraud Pineau		DP3b	a	183			
A	DP1		Chemin de la Berche		DP1	a	363			
AT	DP2b		Rue du Polder		DP2b	a	103			
AV	DP2a		Rue du Polder		DP2a	a	112			
ZC	DP3a		Rue de la Charraud Pineau		DP3a	a	164			
					Total		9451			



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

PROPRIETE 005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Monsieur CORMIER Joseph Marie Jean Henri né le 28/08/1928 à AIGREFEUILLE SUR MAINE (44) époux de Madame de LIGNIERES Eiane marié en secondes noces le 26/07/1994 à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85) demeurant 59 Rue du Général Leclerc - NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85330)	
PROPRIETAIRE INDIVIS	
- Madame de LIGNIERES Eiane Née le 22/09/1931 à PARIS 14 <sup>ème</sup> (75) épouse de Monsieur CORMIER Joseph mariée le 26/07/1994 à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85) demeurant 59 Rue du Général Leclerc - NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85330)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		N°	Surface	N°	Surface	
A	956	Sol	La Berche		5	a	25			
A	962	Sol	Che De La Berche		6	a	605			
A	963	Sol	La Berche		9	a	12			
						Total	642			



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

Origine de propriété

**A 956 :**

- Acquisition du 29/05/1996 suivant acte reçu par Me BARON notaire à SAINT JEAN DE MONTS, et publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 29/07/1996 volume 1996P n°3244.
- **Servitudes du 29/05/1996** suivant acte reçu par Me BARON notaire à SAINT JEAN DE MONTS, et publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 29/07/1996 volume 1996P n°3244 :
  - Droit de tour d'échelle et d'égout des toits sur la parcelle A961 fonds servant, au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.
  - Droit de passage à tous usages et exercices sur les parcelles A46, A55 A56 A57 A58 A59 A60 A61 A62 A947 A948 A951 A952, fonds servants au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.
  - Droit de passage à pied sur la parcelle A 43 A45 A 47 A48 A49 et A929, fonds servant ; au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.
  - Droit de passage à tous usages et exercices sur les parcelles A 957 A958 A969, fonds servant au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.

**A962 / 963 :**

- Acquisition du 06/11/1993, suivant acte reçu par Me BARON notaire à SAINT JEAN DE MONTS, et publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 09/12/1993 volume 1993P n°538.
- **Servitudes du 29/05/1996** suivant acte reçu par Me BARON notaire à SAINT JEAN DE MONTS, et publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 29/07/1996 volume 1996P n°3244 :
  - Droit de passage à tous usages et exercices sur les parcelles A 957 A958 A969, fonds servant au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.
  - Prescription acquisitive d'un droit de vue sur les parcelles A 957 A958 A959, fonds servants au profit de la parcelle A 956, fonds dominant
  - Prescription acquisitive d'un droit d'écoulement d'eaux pluviales sur les parcelles A 957 A958 A959, fonds servants au profit de la parcelle A 956, fonds dominant.



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

PROPRIETE 006 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
PROPRIETAIRE / SUCCESSION INCONNUE DE

- Les héritiers de Madame ABRAM Jeanne Joséphine Andrée Clémentine  
née le 16/09/1914 à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85) -- décédée le 05/12/1999 à CHALLANS (85)  
veuve de Monsieur BURGAUD Félicien  
demeurant de son vivant 8 Rue Richer - NOIRMOUTIER-EN-L'ILE (85330)

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)		
	Sect.	N°	Nature		Lieu-Dit	Surface	N°	Surface		N°	Surface
ZB		162	Terre	La Bafsotiere	5476	181	a	550	b	4926	
							Total	550			

Origine de propriété

**ZB 162 :**

Attestation après décès du 16/04/1981, suivant acte reçu par Me MASSONNEAU notaire à SAINT JEAN DE MONTS, et publié au Service de la  
Publicité Foncière de CHALLANS le 10/06/1981 volume 1773 n°26.



25/04/2022

Liste des propriétaires

SYSTEME D'ENDIGUEMENT - COMMUNE DE BARBÂTRE

BARBÂTRE

PROPRIETE 007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	
PROPRIETAIRE / SUCCESSION DE		
- Les héritiers de Monsieur FRADIN Jacques Alexandre Louis Emile né le 28/07/1930 à LE PERRIER (85) – <i>décédé le 30/05/2021 à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17)</i> époux de Madame KRZEMPEK Annie marié en secondes noces le 15/04/1978 à NOTRE-DAME-DE-MONTS (85) demeurant de son vivant 4 Rue Lieutenant André Lafaurie - ST JEAN D'ANGELY (17400)		
PROPRIETAIRE EVENTUELLE et HERITIERE PRESUMEE DE MONSIEUR FRADIN Jacques		
- Madame KRZEMPEK Annie Jacqueline Pierrette née le 03/02/1947 à SAINT-JEAN-DE-MONTS (85) veuve de Monsieur FRADIN Jacques demeurant 4 Rue Lieutenant André Lafaurie - ST JEAN D'ANGELY (17400)		

Mode	Référence cadastrale			Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)	
	Sect.	N°	Nature		Surface	N° a	Surface	N°		Surface
ZD		258	Soi	La Grande Rouché	1429	209	Total	1429	1429	

Origine de propriété

ZD 258 :

- Procès-verbal de remembrement du 06/04/1972 publié au Service de la Publicité Foncière de CHALLANS le 06/04/1972 volume R4 n°1 compte 175.

Fin du document



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
L'ILE DE NOIRMOUTIER**  
Système d'endiguement

**SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - GEMAPI**

**DOSSIER D'ENQUETE** préalable à la déclaration d'utilité publique  
de la servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de  
l'environnement  
**et DOSSIER PARCELLAIRE**

Communes de

**LA GUÉRINIÈRE, BARBATRE, L'ÉPINE et NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE**

- Pièce 1 : notice explicative et ses annexes

**SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - GEMAPI**  
Système d'endiguement

Communes de

**LA GUÉRINIÈRE, BARBATRE, L'ÉPINE et NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE**

**DOSSIER PARCELLAIRE**  
**DOSSIER D'ENQUETE** préalable à la déclaration d'utilité publique de la  
servitude prévue à l'article L566-12-2 du code de l'environnement

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Le pétitionnaire :**

Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier  
51 rue de la Prée au Duc - BP 714  
85330 Noirmoutier-en-l'île  
Téléphone : +33 (0)2 51 35 89 89  
SIREN 248500191  
SIRET 24850019100023  
TVA Intracommunautaire FR04248500191  
Code NAF Administration publique générale (8411Z)



[www.ccd-illedenoirmoutier.com](http://www.ccd-illedenoirmoutier.com)  
[www.ile-noirmoutier.com](http://www.ile-noirmoutier.com)

**Autorité territoriale :**

Monsieur Dominique CHANTOIN  
Président de la Communauté de Communes

**Contact technique**

Monsieur Oucid RAHMANI  
Responsable Sécurité des personnes et des biens face à la mer – Service Gestion du  
Uffordal  
[resp.iltorai@illedenoirmoutier.org](mailto:resp.iltorai@illedenoirmoutier.org)

# 1. PRESENTATION DU PROJET

1. PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1 Présentation du contexte et objectifs de l'opération.....	3
1.2 Présentation du demandeur : Communauté de Communes de l'île de Noirmoufier.....	3
1.3 Présentation des systèmes d'endiguements :.....	4
1.3.1 Description des systèmes d'endiguement.....	4
1.3.2..... Classement des Systèmes d'endiguement.....	4
2. MOTIFS DE LA DEMANDE DE DUP.....	6
2.1 Conformité de la demande avec la réglementation.....	8
2.2 Conformité de la demande avec les besoins techniques.....	9
2.2.1 Périmètre de la demande de DUP.....	9
2.2.2 Les types d'interventions prévues dans le cadre de la présente demande.....	11
2.2.2.1 Assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants.....	11
2.2.2.2 Maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers.....	11
2.2.2.3 Travaux en cas d'urgence.....	11
2.2.2.4 Réaliser des ouvrages complémentaires et effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures ;.....	12
3. Enquête parcellaire.....	12
4. DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES APPLICABLES.....	12
5. Conclusion.....	14

1.1 Présentation du contexte et objectifs de l'opération

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoufier (CCIN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé le 1er janvier 2002. La CCIN fait évoluer ses documents de gestion des ouvrages de protection contre les submersions marines afin de se conformer au cadre législatif en vigueur et ainsi poursuivre son action en matière de gestion des risques de submersions marines sur son territoire.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux établissements publics de coopération intercommunale une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Il est donc désormais de la compétence des EPCI de se structurer pour assurer les moyens nécessaires à la « GEMAPI » et particulièrement pour la défense face aux risques littoraux.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoufier a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance ainsi que les travaux de réhausse.

La loi prévoit différents outils afin que les ouvrages nécessaires à l'exercice de cette compétence soient mis à disposition du gestionnaire, dont la servitude d'utilité publique instituée par la loi « MAPTAM » et codifiée à l'article L.564-12-2 du code de l'environnement. En effet, il s'agit d'un régime spécial pour les ouvrages conçus ou aménagés en vue de la prévention contre les inondations ou les submersions marines, ainsi que pour les ouvrages ou infrastructures qui contribuent à cette prévention eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

Cette servitude d'utilité publique est créée après enquête publique et enquête parcellaire, effectuées comme en matière d'expropriation.

Bien que la CCIN s'engage à réaliser des rencontres avec les propriétaires des parcelles concernées par le système d'endiguement afin de convenir d'une servitude conventionnelle, il apparaît impossible de n'envisager qu'une démarche amiable pour l'ensemble des parcelles.

En effet, compte-tenu des difficultés qui s'annoncent telles que des successions inconnues, des Biens Non Délimités (BND) dont certains ayants-droits n'ont pas pu être identifiés, ainsi que les indivisions de plus d'une quinzaine d'indivisaires, la CCIN a décidé par délibération du 16 décembre 2021 d'engager la procédure relative à l'instauration d'une servitude d'utilité publique comprenant notamment un dossier parcellaire en application du R.112-5 du Code de l'Expropriation pour s'assurer de la maîtrise de la totalité du périmètre.

Cette maîtrise foncière est donc le préalable au projet d'endiguement qui concerne les communes de LA GUERINIÈRE, BARBATRE, L'EPINE et NOIRMOUTIER-EN-L'ILE suivant la répartition suivante :

- 30 unités foncières sur la commune de LA GUERINIÈRE pour 131 parcelles ;
- 7 unités foncières concernées sur la commune de BARBATRE pour 222 parcelles ;
- 59 unités foncières concernées sur la commune de L'EPINE pour 244 parcelles ;
- 24 unités foncières concernées sur la commune de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE pour 77 parcelles.

A noter que la négociation amiable est déjà engagée pour toutes les propriétés pour lesquelles cela sera possible, et se poursuivra jusqu'au terme de la procédure.

1.2. Présentation du demandeur : Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Depuis sa création en 2002, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier œuvre pour l'aménagement et la protection des espaces côtiers Noirmoutins. Elle a pour objet de développer le territoire de l'île de Noirmoutier, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes leurs potentialités. C'est aussi depuis les années 1980 que les communes de l'île se sont unifiées pour mettre en œuvre les moyens d'entretien des ouvrages. Les prémices de l'intercommunalité se sont ainsi organisées après qu'une tempête en 1978 a créé une brèche dans une digue engendrant une submersion d'une grande partie de la plaine agricole de Barbotière.

Aux termes des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMMA-PI), telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) au 1er janvier 2018. Cette compétence comprend la « défense contre les inondations et contre la mer ».

Conformément à ce transfert de compétence, la Communauté de Communes est dorénavant compétente pour définir et mettre en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer. En outre, au titre de la défense contre la mer et des submersions marines, la Communauté de Communes anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) validée en 2018 par arrêté préfectoral.

1.3 Présentation des systèmes d'endigagements

1.3.1 Description des systèmes d'endigagement

Le système d'endigagement autour de l'île de Noirmoutier est constitué de digues classées actuellement conformément à l'article R.214-113 du Code de l'Environnement (dans sa version antérieure au Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit « décret digues »). Ces digues sont pour la majorité des digues de classe « B » selon les modalités du décret précité et ont été construits majoritairement au cours des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles pour des raisons à la fois de sécurisation face à la mer et pour gagner des terrains agricoles (poldérisation). Elles se localisent autour de l'île sur les quatre communes : Barbotière, La Guéinière, L'Épine et Noirmoutier en l'île.

Les figures en annexe 1 illustrent les principaux ouvrages (digues + ouvrages annexes) constitutifs des systèmes d'endigagement autour de l'île.

Le système d'endigagement « Sableaux-Jacobson » est constitué de digues et perrés, avec des ouvrages contributifs : épis, becs de mer et ouvrages hydrauliques traversants, comme indiqué dans le tableau suivant. Il est entièrement et uniquement situé sur la Commune de Noirmoutier en l'île.

Tronçon	Tronçon	Longueur (m)	Caractéristiques techniques, épais, côtes et autres ouvrages annexes
E23-01	Digue de Jacobson - tronçon 1	1566	4 OT vannes (m33 à m36)
E23-02	Digue de Jacobson - tronçon 2	253	
N05	Mur des Sableaux	111	

Le système d'endigement du « Cœur de l'île », est constitué des ouvrages comme indiqué dans le tableau suivant (dans le sens contraire des aiguilles d'une montre sur le littoral de l'île de Noirmoutier, en partant de la Pointe Sud). Il est situé sur les 4 communes.

Tronçon	Tronçon	Longueur (m)	Caractéristiques techniques, épais, côtes et autres ouvrages annexes
E01	Digue Côté de Fer	1015	1 OHT - M42
E02	Digue de la Grande Bouche	1167	
E03	Digue de la Pointe Sud	743	
E04	Digue de la Côte	725	
E05	Digue des Mantes	700	
E06	Digue du Coch	606	
E07	Digue de Schotlogel	3009	1 OHT - M43
E08	Digue de Calla	955	1 OHT - M44
E09	Digue de la Berche	486	1 OHT - M45
E10	Digue de la Treison	2394	5 OHT : A28b - A28c - A30 - A31 - M46 2 cancs : C59 - C60
E11	Digue de la Nouvelle Birme	1665	6 OHT : M41 - M10 - M9 - M48 - M7 - M46 1 canc : C59
E12	Digue du Boudard	255	2 OHT : M12 - M13
E13	Digue de l'Angele	150	2 OHT : M14 - S4
E14	Digue de l'Éclair	525	1 OHT - M15
E15	Digue de Beauval	430	1 OHT - M16
E16	Digue de l'Éclair des Îleaux	420	1 OHT - M17
E17	Digue des Îleaux des Côtes	1160	2 OHT : M18 - M19
E18	Berge de l'Éclair des Côtes	3645	Éclair de fond d'éclair : S1 OHT
E19	Terrain Neuf	1440	5 OHT : M25 - M26 - M27 - M28a - M28b
E20	Berge de l'Éclair de l'Avareau	3655	Éclair de fond d'éclair : S2 OHT
E21	Digue de Boncaud	290	2 OHT : C17a - C17b
E22	Berge de l'Éclair du Meudin (Port de Noirmoutier-en-l'île)	1044	1 falaise (fond de mer) et deux OHT (1 en ligne droite et 15 enrobés respectivement pleins et creux) 6 cancs : C51 - C54 - C55 - C56 - C57 - C58 3 OHT : A33 - A34 - A35 10 épis
O03-01	Digue du Devin - tronçon 1	1095	5 cancs : C7 - C26 - C27 - C28 - C29
O03-02	Digue du Devin - tronçon 2	310	
O03-03	Digue du Devin - tronçon 3	125	
O17-01	Perré du Nir - tronçon 1	470	2 cancs
O17-02	Perré du Nir - tronçon 2	176	1 canc
O17-03	Perré du Nir - tronçon 3	39	
O17-04	Perré du Nir - tronçon 4	35	
O17-05	Perré du Nir - tronçon 5	39	1 canc
O18	Perré du Bois - The S18	120	1 canc
O19-01	Perré des Hommes - The S17	40	
O19-02	Perré des Hommes - The S18	95	1 canc
O20-01	Perré de la Carrière	225	1 épis
O20-02	Perré de la Carrière - Zone dunaire	493	1 canc : C12
O21	Perré de la Carrière - Bon Secours S1	353	4 épis 3 cancs 1 bec de mer sur la plage
O22-01	Perré de la Rampe - Bon Secours S1	224	2 cancs : C1 - C10
S12	Perré de la Rampe - Bon Secours S2		2 épis 1 canc
O22-02	Perré de la Rampe - Bon Secours S1	98	1 épis

Il est à noter que ces systèmes d'endigement s'intègrent dans un système global de défense qui comprend des éléments naturels non classés assurant la fermeture des dits systèmes :

- Le cordon dunaire de Barbotière, le cordon des Lulins et de Lutzéronde, les cordons de la Basse, de l'Épine et des Éloux jusqu'à la Pointe de la Loire pour le système d'endigement du Cœur de l'île
- Le cordon dunaire des Sableaux pour le système d'endigement des Sableaux-Jacobson

Ces cordons dunaire présentent des ouvrages de protection (perrés, épis...) qui permettent de lutter contre leur érosion. Ces ouvrages ne sont pas intégrés aux systèmes d'endigement.

protégée est estimée à 4 256 personnes. Le système d'endiguement est ainsi de classe B (Cl. article R214-113 du Code de l'Environnement).

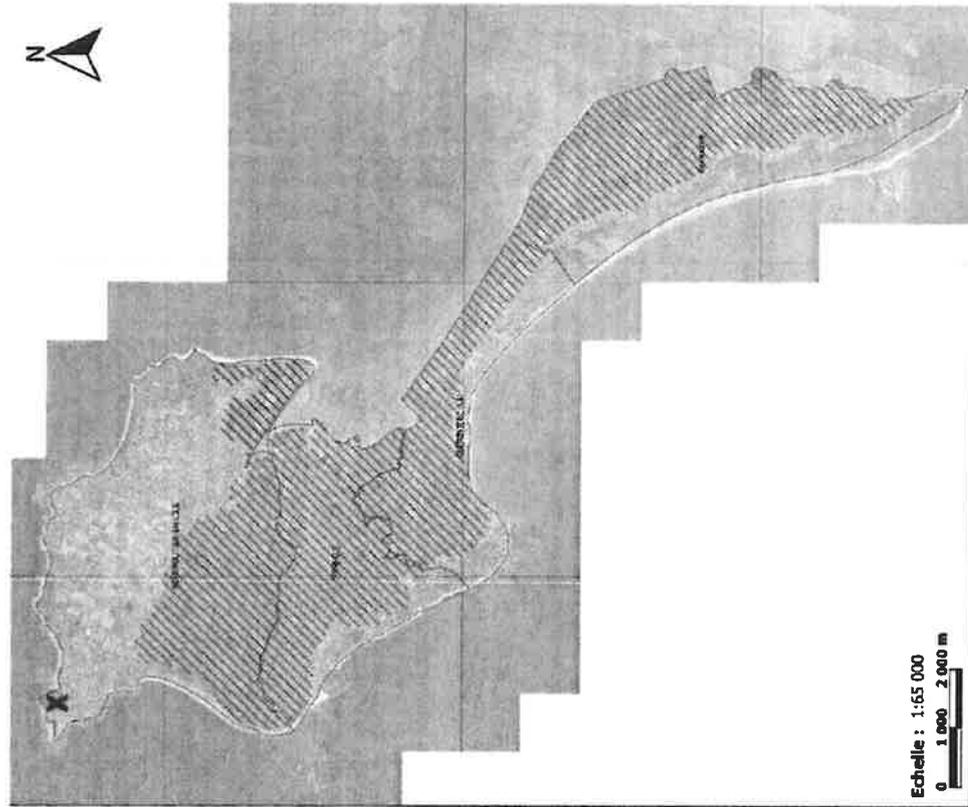


Figure 1 : Zones protégées par les systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoulier : rouge : SE Cœur de l'île / bleu SE Sableaux-Jacobsen.

On peut citer :

- Le perré des Sénégalais et le perré bas de l'Homme sur la dune de Luzéronde, avec épis et pieux hydrauliques,
- Le perré de Saint-Jean, le perré de la Martinière et les perrés de la Nourre entre le port de Moine et la Pointe de la Loire, avec un ensemble d'épis,
- Les perrés de la Cour, de la Sourdeine, des Sables d'Or, de la Tresson et du Midi sur le cordon de Barbâtre, avec épis,
- Les perrés des Sableaux sur le cordon éponyme, avec épis.
- Les estrans, par leur niveau, contribuent également à la protection de la zone protégée.

### 1.3.2 Classement des Systèmes d'endiguement

Conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, trois classes réglementaires de système d'endiguement ont été définies selon un critère de population protégée (article R. 214-113 du Code de l'Environnement) :

Classe	POPULATION PROTÉGÉE PAR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT
A	Population > 30 000 personnes
B	Population < 3 000 personnes < population < 30 000 personnes
C	Population < 5 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs épis stabilisateurs entièrement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ou, pour les autres systèmes d'endiguement, 30 personnes < population < 3 000 personnes

La population protégée correspond à la population maximale, exprimée en nombre de personnes, qui est susceptible d'être exposée dans la zone protégée.

Sur la base de ce classement, les systèmes d'endiguement de l'île de Noirmoulier peuvent être définis comme suit :

- **La zone protégée du Cœur de l'île**, pour un niveau de protection à 3,05m NGF au niveau du marégraphe de l'Herbaudière s'étend sur les 4 communes de Noirmoulier-en-Île, l'Épine, La Guéinière et Barbâtre (Figure 1 infra - zone hachurée rouge). La population de la zone protégée (résidente, y travaillant ou saisonnière) est estimée à **28 400 personnes**. Les évolutions à court terme du système d'endiguement (projets de protection des trois étiers par l'aménagement de portes à marée par exemple) augmentent le niveau de protection et a fortiori de la population protégée, et ce au-dessus de 30 000 habitants selon les premiers résultats. Il a donc été choisi de « surclasser » le système d'endiguement, le faisant passer de la classe B (population protégée actuelle) à la classe A (population protégée future). **Le système d'endiguement est ainsi de classe A (Cl. article R214-113 du Code de l'Environnement).**

- **La zone protégée du secteur des Sableaux-Jacobsen**, pour un niveau de protection à 3,12m NGF au niveau l'Herbaudière est localisée sur la seule commune de Noirmoulier-en-Île (Figure 1 infra - zone hachurée bleue). La population de la zone

## 2. MOTIFS DE LA DEMANDE DE DUP

2.1 Conformité de la demande avec la réglementation

2.1.1 Loi MAPTAM du 27/01/2014 et compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (Code de l'environnement, art. L. 211-7-1, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> et [b]s) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, les actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance.

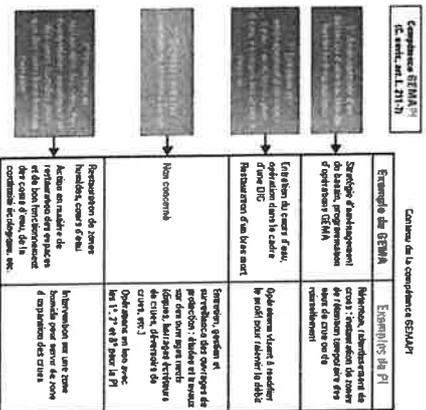


Figure 2 : Missions GEMAPI

2.1.2 Décret « DIGUES » 2015-12/05/2015

La réglementation issue du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » apporte de nouvelles notions techniques.

Tout d'abord deux catégories d'ouvrages, construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et/ou les submersions :

- Les **aménagements hydrauliques** : « l'ensemble des ouvrages qui permettent, soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage des venues d'eau en provenance de la mer » (R. 562-18 C. env.). Ces ouvrages sont généralement éloignés de la zone protégée mais contribuent à leur protection.
- Le **système d'endiguement (SE)** : Il se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une même zone protégée contre les inondations et/ou submersions. Ces digues peuvent s'accompagner de plusieurs autres ouvrages concourant à la préservation de la même zone protégée. Il s'agit d'un ensemble d'ouvrages anthropiques : digues, ouvrages hydrauliques (vannes, clapets, etc.), remblais routiers/SNCF, etc.

Tout ouvrage, de conception humaine, nécessaire ou bon fonctionnement d'un SE, sans forcément être conçu dans le cadre de la prévention des inondations sur ce territoire, devra faire l'objet d'une convention de gestion (mise à disposition pour les personnes publiques, servitude d'utilité publique pour les ouvrages privés) avec le gemapien.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a la liberté de mettre en place les moyens de mise à disposition jugés nécessaires pour permettre l'exercice de sa compétence. Elle procède également à des acquisitions amiables à l'euro symbolique.

2.2 Conformité de la demande avec les besoins techniques

2.2.1 Périmètre de la demande de DUP

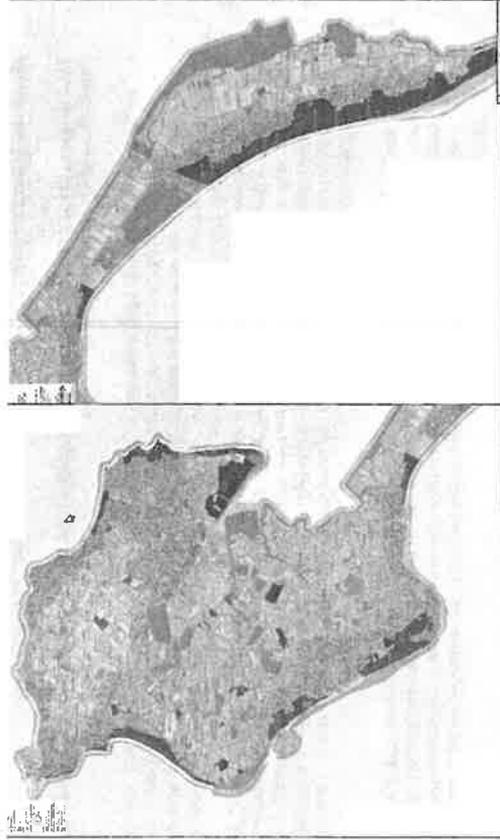
Le périmètre de la demande de DUP comprend :

Les 2 systèmes d'endiguement de l'île couvrant les communes de LA GUERINIÈRE, BARBAYRE, L'EPINE et NOIRMOUTIER-EN-L'ILE suivant la répartition suivante :

- 30 unités foncières sur la commune de LA GUERINIÈRE pour 131 parcelles ;
- 7 unités foncières concernées sur la commune de BARBAYRE pour 222 parcelles ;
- 59 unités foncières concernées sur la commune de L'EPINE pour 244 parcelles ;
- 24 unités foncières concernées sur la commune de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE pour 77 parcelles.

**La largeur de la bande nécessaire aux systèmes d'endiguement est de 25 mètres à partir du pied interne de la digue.** Cette largeur est susceptible de varier légèrement à certains endroits. La localisation de cette bande a été codifiée sur un tracé établi dans les années 1980 par la Communauté de Communes avec l'intervention d'un cabinet de géomètre. Ce tracé a été reporté sur le plan cadastral (Cf. Figure 3). **La servitude MAPTAM sera calquée elle-même sur ce périmètre.**

**La largeur de la bande en arrière des berges des étiers, est de 15 mètres à partir du centre de l'étier. Cette bande est nouvelle. Elle est établie pour le système d'endiguement et la servitude MAPTAM sera calquée elle-même sur ce périmètre.**



**Figure 3 :** Propriétés foncières publiques sur l'île de Noirmoutier. On y observe notamment en vert clair, les propriétés de la Communauté de Communes et notamment la bande de propriétés le long des digues.

La largeur de la bande de gestion des digues a été définie pour répondre aux besoins décrits dans le paragraphe 2.2.2 de la présente note « types d'interventions prévues dans le cadre de la présente demande ». En synthèse, la largeur comprend l'ouvrage existant et une marge supplémentaire nécessaire éventuellement pour le confortement et les réhausses futurs.

**La surface totale concernée par la servitude MAPTAM est de 1 151 653 m<sup>2</sup> répartie comme suit :**

- 419 371 m<sup>2</sup> sur la commune de BARBAIRE ;
- 235 591 m<sup>2</sup> sur la commune de LA GUERINIÈRE ;
- 335 348 m<sup>2</sup> sur la commune de L'ÉPINE ;
- 161 323 m<sup>2</sup> sur la commune de NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE.

L'accès aux parcelles identifiées permettra de réaliser diverses actions (entretiens, travaux, visites techniques) définies dans le cadre de la réglementation citée précédemment. Il est précisé que les accès sont déjà assurés via des voies publiques.

**Cette servitude concernera l'ensemble des parcelles de l'enquête parcellaire.**

2.2.2 Les types d'interventions prévues dans le cadre de la présente demande

L'institution d'une servitude d'utilité publique instaurée par la loi dite « MAPTAM » permettra à la CCIN d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels précisés ci-après :

**2.2.2.1 Assurer le suivi et la surveillance des ouvrages existants**

*Visites techniques approfondies*

Assurer la visite technique approfondie qui est une obligation réglementaire qui s'impose au gestionnaire d'une digue classée au titre du code de l'environnement. Le rapport de la visite est transmis au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques, conformément aux exigences réglementaires. De plus, le gestionnaire s'appuie sur le rapport pour établir son budget d'entretien et ses actions de surveillance de l'ouvrage.

*Visites trimestrielles de la CCIN*

Assurer l'accessibilité des digues dans le cadre des visites périodiques encadrées par le service gestion du littoral de la CCIN. Les visites périodiques se font à raison de 1 fois par trimestre (4/an) et nécessitent l'accès aux ouvrages.

Il est noté que les bâtiments présents au sein du système d'endiguement devront être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs.

**2.2.2.2 Maintenir les ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers.**

*Travaux courants*

Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les submersions, réaliser des ouvrages complémentaires, effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des submersions, maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement, et entretenir les berges des étiers.

*Travaux d'entretien de la végétation*

Assurer les travaux d'entretien de la végétation. Ces travaux consisteront notamment :

- au fauchage de la végétation herbacée sur les parements et la crête de l'ouvrage ;
- au débroussaillage des ronciers et autres arbustes limitant l'inspection visuelle ;
- à l'arrachage/dessouchage des ligneux présentant un tronç supérieur à 20 cm de diamètre.

**2.2.2.3 Accès et travaux en cas d'urgence**

Assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péni de l'ouvrage.

Il est noté que les bâtiments présents au sein du système d'endiguement devront être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs.

### 2.2.2.4 Réaliser des ouvrages complémentaires et effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures ;

Travaux de confortement et renhausse

Assurer les travaux de renforcement futurs. Ces adaptations, non prévisibles à ce jour mais potentiellement engendrées par la réhausse du niveau marin, lié aux changements climatiques seraient réalisées dans le cadre de possibles stratégies futures et nécessiteront les études et autorisations réglementaires idoines.

## 3. ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire a pour objet de :

- déterminer les parcelles sur lesquelles la servitude doit être instituée et leur(s) propriété(é)s ;
- dresser le plan parcellaire des parcelles concernées par le projet d'endiguement.

L'enquête parcellaire portera au total sur 674 parcelles réparties comme suit :

- 30 unités foncières sur la commune de LA GUERINIÈRE pour 131 parcelles ;
- 7 unités foncières concernées sur la commune de BARABAÏRE pour 222 parcelles ;
- 59 unités foncières concernées sur la commune de L'EPINE pour 244 parcelles ;
- 24 unités foncières concernées sur la commune de NOIRMOUITIER-EN-L'ILE pour 77 parcelles.

### 3.1 Dispositifs réglementaires applicables

L'enquête parcellaire sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 à R.131-13 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Ainsi que le prévoit l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, l'ouverture de la présente enquête parcellaire est demandée conjointement avec l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la servitude.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Cf. ci-dessous : article R.131-3 du Code de l'Expropriation), un dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire sera adressé à la Préfecture de la Vendée.

Le préfet prendra un arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire ; cet arrêté précisera les modalités de déroulement de ladite enquête (cf. ci-dessous : articles R.131-1, R.131-2, R.131-4 et R.131-5 du Code de l'Expropriation) : affichage public, délais, désignation du commissaire enquêteur, etc.

### 3.2 Organisation de l'enquête parcellaire

**Article R.131-1 :** « Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs

12

départements. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire. Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement. »

**Article R.131-2 :** « L'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée soit dans les conditions prévues à l'article R.111-5, lorsque l'enquête parcellaire est conduite en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique, soit dans les conditions prévues aux articles R.111-6 à R.111-9, lorsque l'enquête parcellaire n'est pas engagée à une telle fin. »

**Article R.131-3 :** « I. - Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à enquête dans chacune de ces communes un dossier comprenant :  
1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ou vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ».

II. - Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés. »

### 3.3 Obtention de l'arrêté d'ouverture d'enquête

**Article R.131-4 :** « I. - Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête, et détermine la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans des mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siège le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête doit donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. - Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et de contrôler les résultats. »

**Article R.131-5 :** « Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R.131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R.112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères opposants dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R.112-14. »

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire sera notifié par courrier recommandé avec accusé réception, aux propriétaires et ayants-droits concernés par l'opération (Cf. article R.131-6 du Code de l'Expropriation).

Une fiche de renseignement sera jointe à la notification, que les propriétés devront renvoyer après l'avoir complétée de leur identité précise, coordonnées, et qualité d'ayant-droit.

13

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Lesdites observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur [ou à la Commission d'enquête]. Elles seront annexées aux registres d'enquêtes. En outre, le commissaire enquêteur recevra le public et recueillera ses observations aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira son rapport et émettra son avis motivé, en précisant si celui-ci est favorable ou défavorable à l'opération.

Cet avis sera transmis, avec l'ensemble du dossier et des registres, au préfet du département de la Vendée.

3.4 Déroulement de l'enquête parcellaire : Code de l'Expropriation : articles R.131-6 à R.131-11

**Article R.131-6 :** « *Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic.*

*En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.*

**Article R.131-7 :** « *Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1<sup>er</sup> de l'article 6 du décret n° 53-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.*

**Article R.131-8 :** « *Pendant le délai prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.*

3.5 Fourniture des plans

L'ensemble des documents et plans nécessaires à la reconnaissance du parcellaire nécessaire à l'application de la servitude MAPTAM sont fournis en annexe 2.

## 4. CONCLUSION

La servitude d'utilité publique nécessaire à la mise en place d'un système d'endiguement sur les communes de LA GUERINIÈRE, BARBAYRE, L'EPINE et NOIFMOUTIER-EN-L'ILE est sollicitée dans l'objectif de préserver l'île de la submersion marine à laquelle elle est particulièrement exposée.

La CCIN désormais seule compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, souhaite donc procéder à l'institution d'une servitude d'utilité publique instaurée par la loi dite « MAPTAM ».

Par conséquent, la CCIN sollicite Monsieur le préfet de la Vendée pour l'ouverture d'une enquête conjointe, publique et parcellaire, en application des dispositions des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique.